



**RECONDUCTION n° 22/2  
DU PROCES-VERBAL n° 12 - A - 053**

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

<b>Concernant</b>	Une gamme de murs porteurs recouverts en face exposée par un doublage à base de polyuréthane muni d'une plaque d'épaisseur 13 mm.
<b>Demandeur</b>	SOPREMA 14, rue de St Nazaire CS 60121 F - 67025 STRASBOURG CEDEX
<b>Extensions de classement reconduites</b>	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : <b>17/1</b>
<b>Durée de validité</b>	Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : <b>09 février 2027.</b> Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

*Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.*

Maizières-lès-Metz, le 16 mai 2022

X

  
Jérôme VISSE

Chargé d'Affaires  
Signé par : Jerome VISSE

X

  
Renaud SCHILLINGER

Superviseur  
Signé par : Renaud SCHILLINGER

**PROCES-VERBAL de CLASSEMENT n° 12 - A - 053**

Résistance au Feu des Eléments de Construction selon l'Arrêté modifié du 22 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur

<b>Durée de validité</b>	Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au <b>9 Février 2017</b>
<b>Concernant</b>	Une gamme de murs porteurs recouverts en face exposée par un doublage à base de polyuréthane muni d'une plaque d'épaisseur 13 mm.
<b>Sens de feu</b>	Côté doublage.
<b>Demandeur</b>	EFISOL 14 à 24, rue des Agglomérés FR - 92024 NANTERRE



**Ce procès-verbal comporte 12 pages.  
Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.**

## 1. INTRODUCTION

---

Le procès-verbal de classement de résistance au feu définit le classement affecté au mur porteur, conformément aux modes opératoires donnés dans la norme EN 13501-2 « Classement au feu des produits de construction et éléments de bâtiment - Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation ».

## 2. LABORATOIRE D'ESSAI

---

Nom : Efectis France  
Adresse : Efectis France  
Voie Romaine  
F - 57280 MAIZIERES-LES-METZ

## 3. DEMANDEUR DE L'APPRECIATION DE LABORATOIRE DE REFERENCE

---

Nom : EFISOL  
Adresse : 14 à 24, rue des Agglomérés  
FR - 92024 NANTERRE

## 4. APPRECIATION DE LABORATOIRE DE REFERENCE

---

Numéro : 12 - A - 053  
Date : 18 janvier 2012

## 5. REFERENCE ET PROVENANCE DES ELEMENTS ETUDIES

---

### 5.1 BRIQUES

Références : « BGV COSTO », « BGV 25 », « BGV 25 THERMO », « BGV PRIMO »,  
« BGV THERMO 2 », « BGV THERMO + »

Provenance : BOUYER LEROUX  
Lieu-dit L'Etablère  
FR - 49280 LA SEGUINIÈRE

### 5.2 DOUBLAGE

Référence : « SIS REVE », « SIS REVE SI », « SIS REVE SI Ac »

Provenance : EFISOL  
14 à 24, rue des Agglomérés  
FR - 92024 NANTERRE

## 6. PRINCIPE DE L'ENSEMBLE

### 6.1 TYPE DE FONCTION

Le mur réalisé en briques de terre cuite était défini comme un « élément porteur ». Sa fonction était de résister au feu et à la charge appliquée en ce qui concernait les caractéristiques de performances de résistance au feu données au paragraphe 5 de la norme EN 13501-2.

### 6.2 GENERALITES

L'élément objet du présent procès-verbal est une gamme de murs porteurs en briques de terre cuite revêtus en face exposée par un doublage à base de polyuréthane et en face non-exposée par un enduit extérieur.

### 6.3 DESCRIPTION DE L'ELEMENT

#### 6.3.1 Briques

La liste des briques autorisées est donnée dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Référence	Matériau	Caractéristiques	Fournisseur
Briques	BGV COSTO	Terre cuite	500 x 200 x 314 mm (l x e x h)	BOUYER LEROUX
Briques	BGV 25	Terre cuite	500 x 250 x 249 mm (l x e x h)	BOUYER LEROUX
Briques	BGV 25 THERMO	Terre cuite	500 x 250 x 249 mm (l x e x h)	BOUYER LEROUX
Briques	BGV PRIMO	Terre cuite	500 x 200 x 314 mm (l x e x h)	BOUYER LEROUX
Briques	BGV THERMO 2	Terre cuite	500 x 200 x 314 mm (l x e x h)	BOUYER LEROUX
Briques	BGV THERMO +	Terre cuite	500 x 200 x 314 mm (l x e x h)	BOUYER LEROUX

Voir planches n° 1 à 6.

Les briques utilisées sont en terre cuite et à alvéoles verticales. Des tenons filés sur les faces latérales et leurs décaissés correspondants créent une succession d'emboîtements de type tenon/mortaise sur toute la hauteur des briques.

#### 6.3.2 Montage du mur porteur

Les rangs sont montés au liant colle joint mince de référence POSE BRIK C (PMR) réparti au rouleau.

Les joints verticaux sont décalés de 200 mm environ et sont réalisés à sec.

Les rangs sont réalisés à partir de briques entières. Les briques d'extrémité peuvent être découpées afin de s'adapter à la largeur du mur.

### 6.3.3 Revêtement du mur porteur

Le mur porteur est revêtu côté feu par un doublage de référence :

- SIS REVE (EFISOL), composé de 30 à 140 mm de polyuréthane et d'une épaisseur de plaques de plâtre de 13 mm.
- SIS REVE SI (EFISOL), composé de 40 à 130 mm de polyuréthane et d'une épaisseur de plaques de plâtre de 13 mm.
- SIS REVE SI Ac (EFISOL), composé de 40 à 130 mm de polyuréthane et d'une épaisseur de plaques de plâtre de 13 mm.

Ces complexes sont collés par des plots de colle MAP (PLACOPLATRE), à raison de 10 plots/m<sup>2</sup> environ.

Les joints entre les plaques de plâtre étaient traités avec des bandes à joints de largeur 50 mm, collées avec le même enduit.

Pour les murs porteurs en briques « BGV THERMO 2 » ou « BGV THERMO + » chargés au maximum à 133 kN/ml, un revêtement intérieur à base plâtre de référence AEROBLUE (PLACOPLATRE), d'épaisseur minimale 7 mm, est mis en œuvre entre le doublage et les briques.

Sur sa face non-exposée, le mur est recouvert d'un enduit extérieur WEBERLITE (WEBER BROUTIN) d'épaisseur 15 ± 2 mm projeté à la main.

## 7. REPRESENTATIVITE DES ELEMENTS

Par ses matériaux issus de fabrication courante, l'élément - mis en œuvre dans les conditions observées par le Laboratoire et conformément à la notice de mise en œuvre par le fabricant - peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle.

## 8. CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

### 8.1 REFERENCE DES CLASSEMENTS

Le présent classement a été réalisé conformément au paragraphe 7.3.2. de la norme EN 13501-2.

### 8.2 CLASSEMENTS

L'élément est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres de performances et de classes.

#### 8.2.1 Pour les murs en briques « BGV COSTO »

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
R	E	I			30						
R	E				30						

Les classements prononcés ci-dessus ne sont valables que pour un chargement centré uniformément réparti et dont l'intensité ne dépasse pas 133 kN/ml et pour une hauteur maximale de 2600 mm.

**8.2.2 Pour les murs en briques « BGV PRIMO »**

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
R	E	I			90						
R	E				120						

Les classements prononcés ci-dessus ne sont valables que pour un chargement centré uniformément réparti et dont l'intensité ne dépasse pas 50 kN/ml et pour une hauteur maximale de 2600 mm.

**8.2.3 Pour les murs en briques « BGV 25 »**

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
R	E	I			30						
R	E				30						

Les classements prononcés ci-dessus ne sont valables que pour un chargement centré uniformément réparti et dont l'intensité ne dépasse pas 130 kN/ml et pour une hauteur maximale de 2600 mm.

**8.2.4 Pour les murs en briques « BGV 25 THERMO »**

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
R	E	I			30						
R	E				30						

Les classements prononcés ci-dessus ne sont valables que pour un chargement centré uniformément réparti et dont l'intensité ne dépasse pas 100 kN/ml et pour une hauteur maximale de 2600 mm.

**8.2.5 Pour les murs en briques « BGV THERMO 2 » ou « BGV THERMO + » munis d'un revêtement intérieur à base plâtre de référence AEROBLUE**

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
R	E	I			30						
R	E				30						

Les classements prononcés ci-dessus ne sont valables que pour un chargement centré uniformément réparti et dont l'intensité ne dépasse pas 133 kN/ml et pour une hauteur maximale de 2600 mm.

**8.2.6 Pour les murs en briques « BGV THERMO + »**

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
R	E	I			30						
R	E				30						

Les classements prononcés ci-dessus ne sont valables que pour un chargement centré uniformément réparti et dont l'intensité ne dépasse pas 70 kN/ml et pour une hauteur maximale de 2600 mm.

## 9. CONDITIONS DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

---

### 9.1 A LA FABRICATION ET A LA MISE EN OEUVRE

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée figurant dans le rapport de référence. En cas de contestation sur l'élément faisant l'objet du présent procès-verbal, le rapport de référence pourra être demandé à son propriétaire, sans obligation de cession du document.

### 9.2 SENS DU FEU

#### **FEU COTE DOUBLAGE**

### 9.3 DOMAINE DE VALIDITE DU PROCES-VERBAL

Conformément au paragraphe 13. de la norme EN 1365-1, les résultats de l'essai au feu sont applicables aux constructions similaires lorsque l'une ou plusieurs des modifications ci-dessous ont été apportées et que la construction continue à être conforme au code de conception correspondant du point de vue de sa rigidité et de sa stabilité :

- a) diminution de la hauteur ;
- b) augmentation de l'épaisseur du mur ;
- c) augmentation de l'épaisseur des matériaux constitutifs ;
- d) diminution des dimensions linéaires des blocs mais pas de leur épaisseur ;
- e) diminution de la charge appliquée ;
- f) augmentation de la largeur sous réserve que l'élément d'essai ait été soumis à l'essai en pleine largeur ou avec une largeur de 3 m suivant la plus grande des deux valeurs.

## 10. DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

---

Ce procès-verbal de classement est valable CINQ ANS à dater de la délivrance du présent document, soit jusqu'au :

NEUF FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT

Passé cette date, ce procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par le Laboratoire.

Maizières-lès-Metz, le 9 février 2012



**Jérôme VISSE**  
Responsable de pôle  
« Portes et fermetures métalliques & Marine »



**Sébastien BONINSEGNA**  
Chef du Service Essais 2  
Chef du Service Consultance

Planche n° 1 : Profil de la brique « BGV COSTO ».

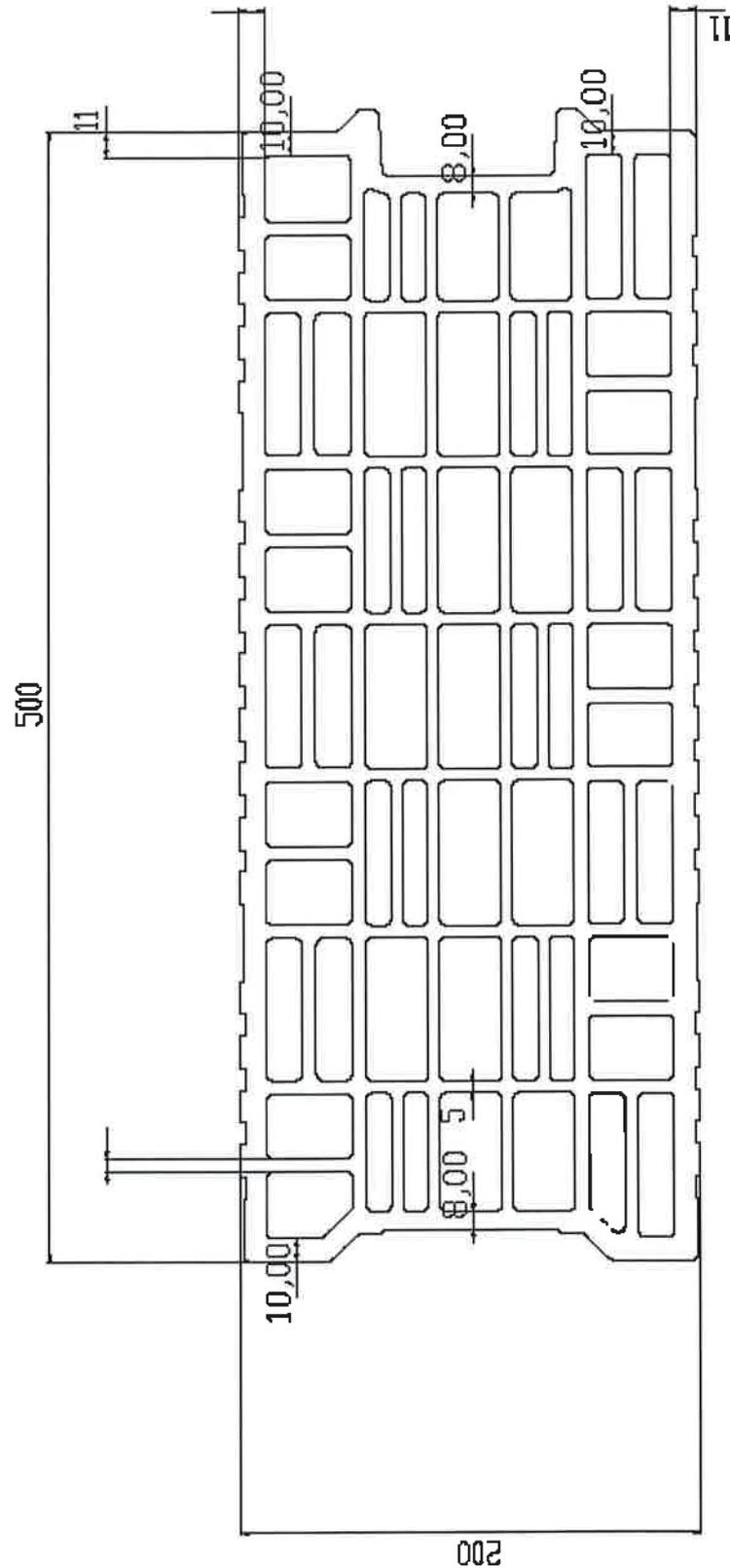


Planche n° 2 : Profil de la brique « BGV 25 ».

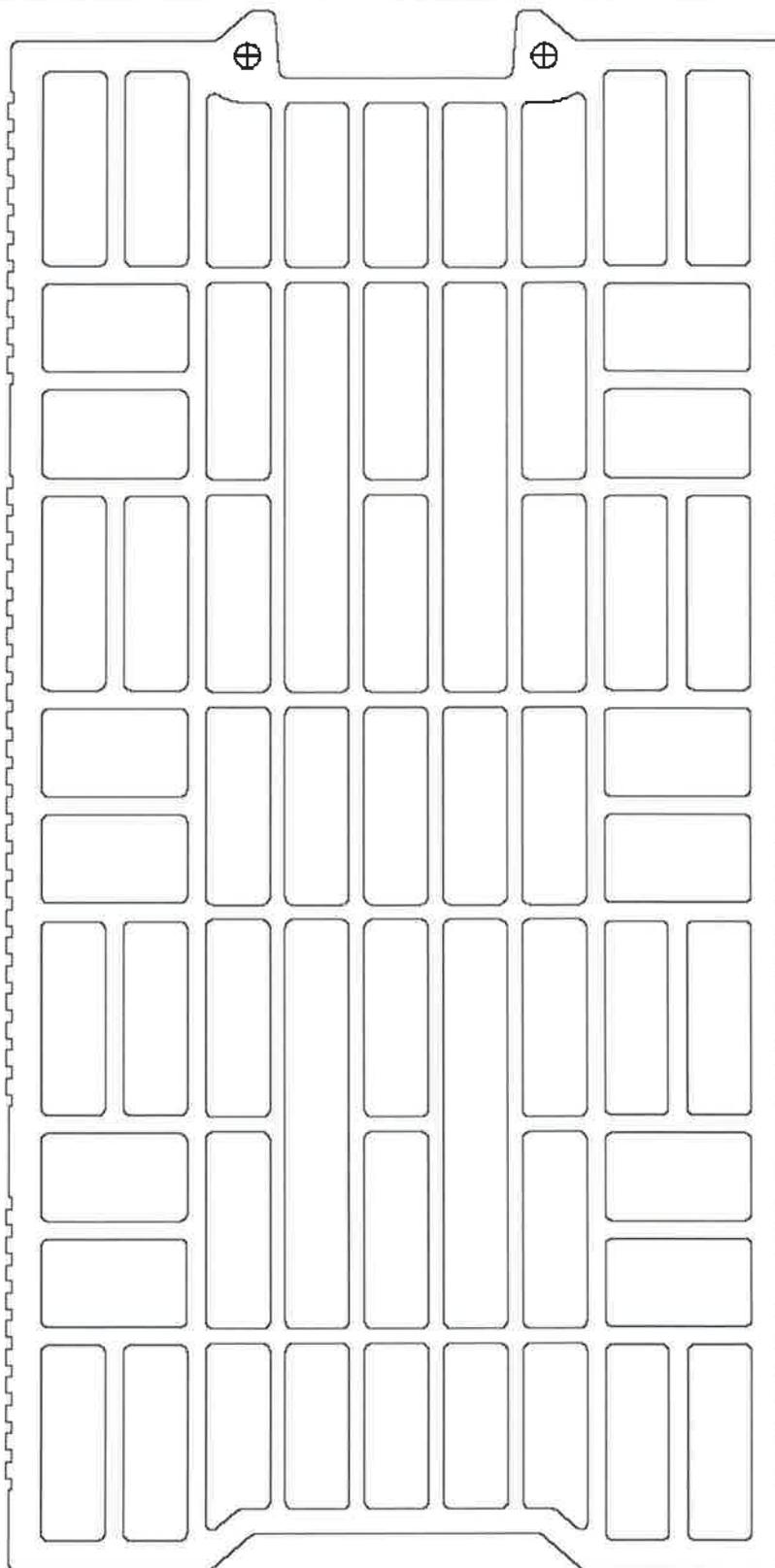


Planche n° 3 : Profil de la brique « BGV 25 THERMO ».

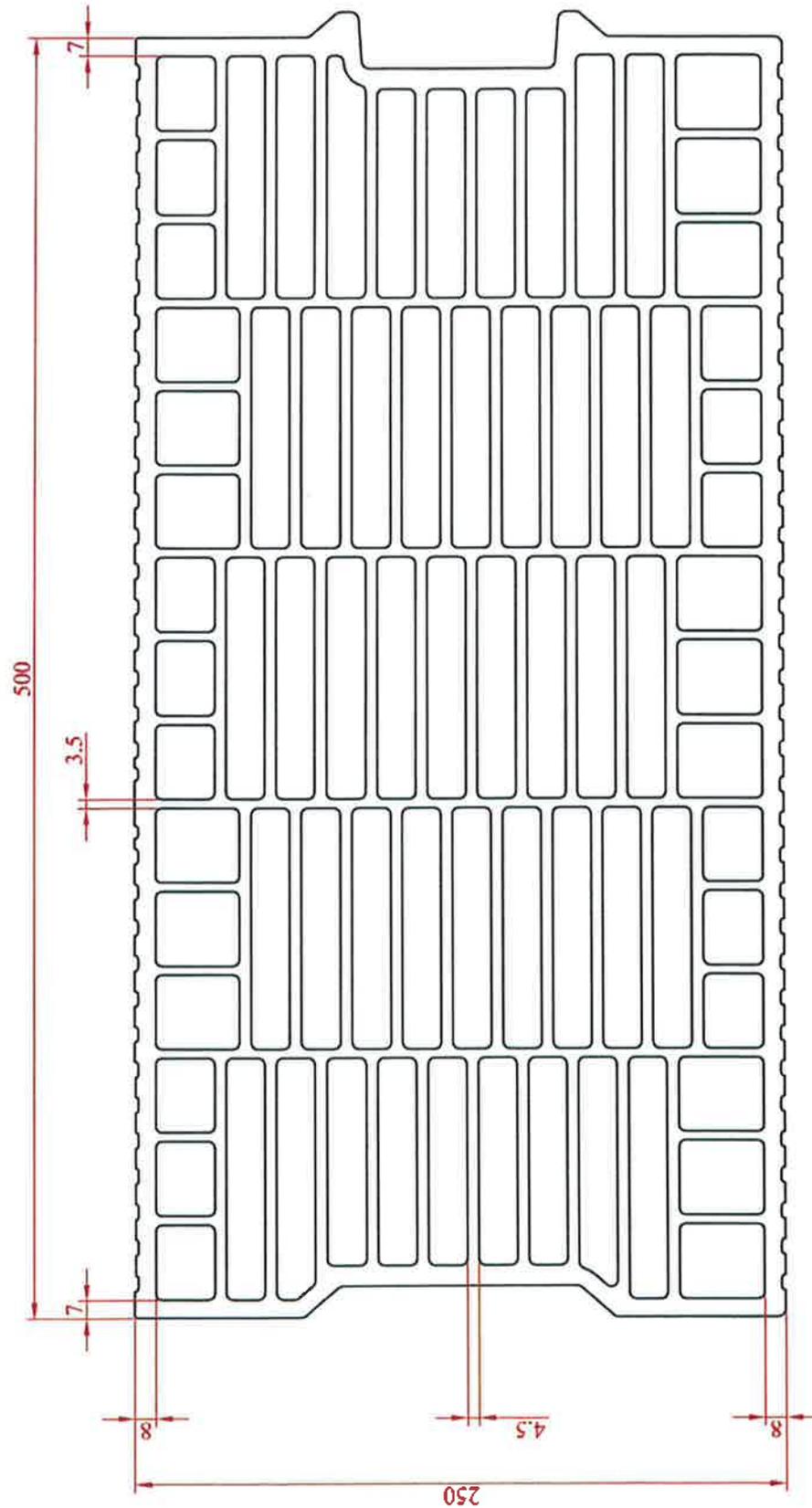


Planche n° 4 : Profil de la brique « BGV PRIMO ».

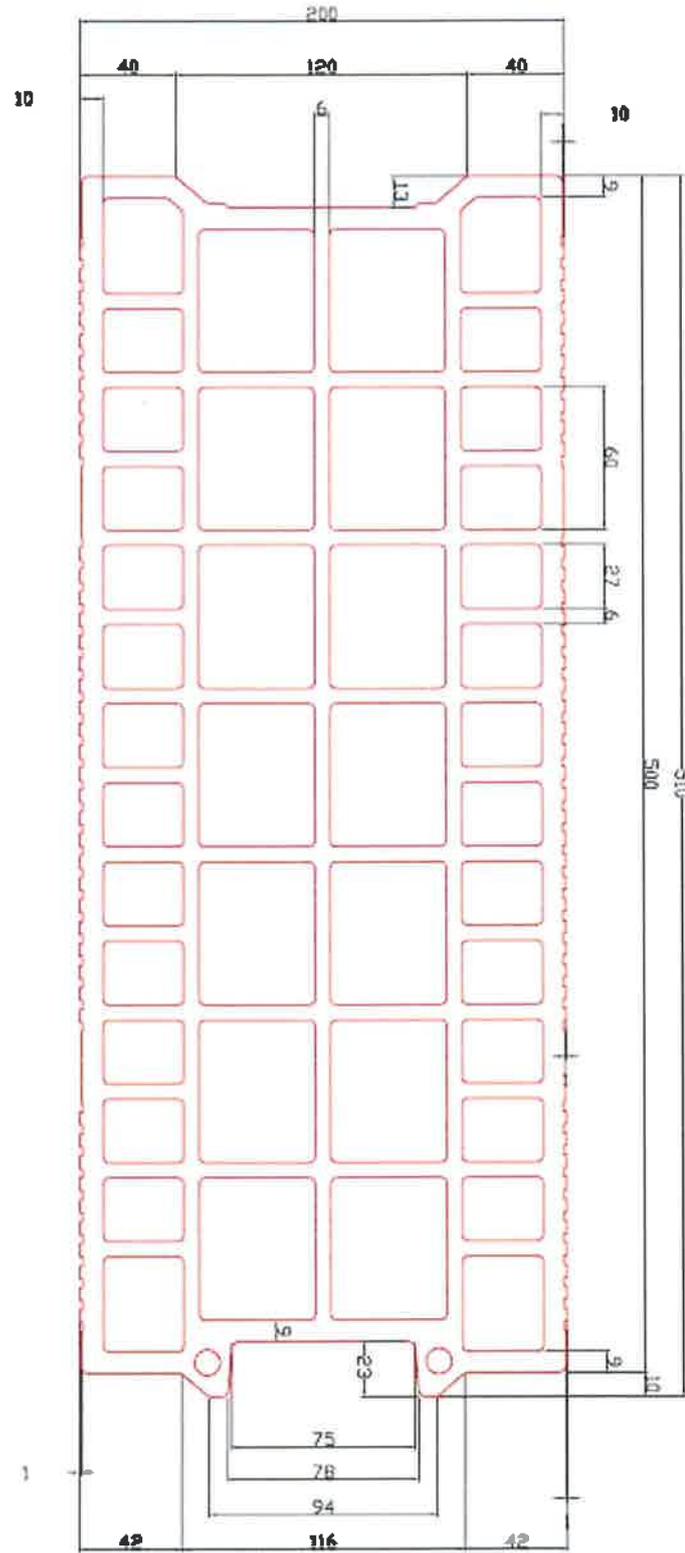


Planche n° 5 : Profil de la brique « BGV THERMO + ».

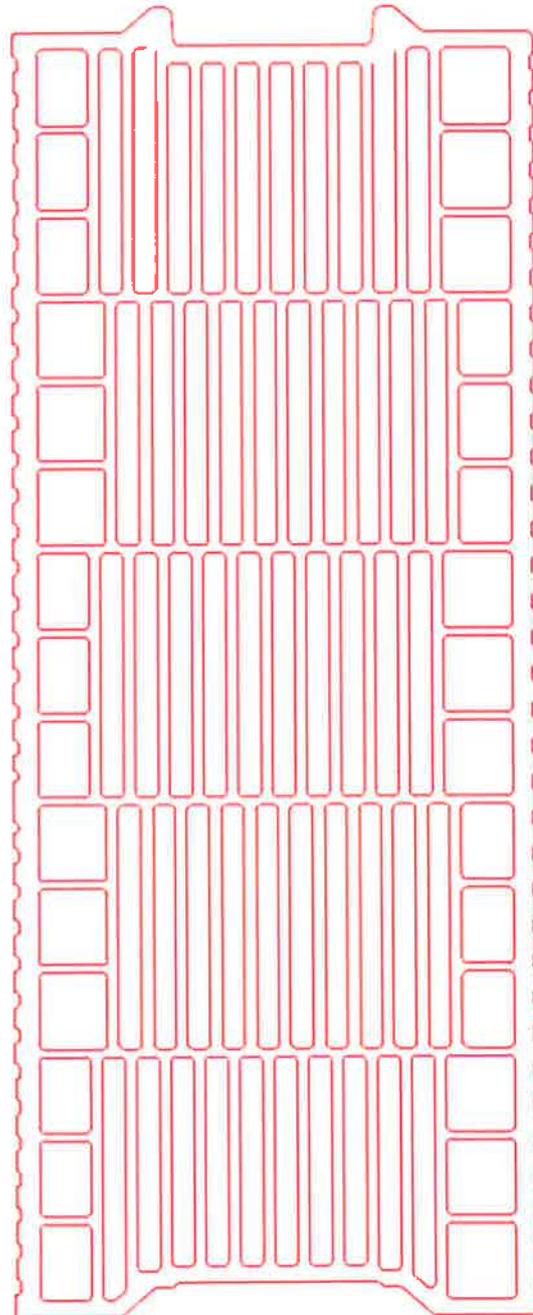


Planche n° 6 : Profil de la brique « BGV THERMO 2 ».

